

Règlement du jeu concours – Enquête Trail

Article 1

Le Conseil départemental de l'Isère, dont le siège Hôtel du Département 7 rue Fantin Latour 38 000 Grenoble enregistrée sous le numéro SIRET 223 800 012 000 13 organise un jeu concours gratuit dans le cadre d'une enquête interdépartementale organisée avec les Départements de l'Arc Alpin (Ain, Ardèche, Drôme, Alpe de Haute Provence, Haute Alpes, Savoie, Haute Savoie) afin de mieux évaluer les attentes et besoins des pratiquants de trail. Cette enquête s'inscrit dans un objectif général de mieux conduire les politiques publiques en matière d'aménagements sportifs et touristiques.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans et résidant en France métropolitaine. La durée du jeu est du 20 juin au 18 septembre 2016 - 23h00.

Article 3

Pour participer, il suffit de se remplir le formulaire accessible sur le site du Département ou des Départements partenaires dénommée « Enquete sur le trail ».

Cette enquête est accessible via le lien suivant :

<https://docs.google.com/forms/d/1FL2rXIYilamThGRh94XR5f5jwF7M4cacLY7kT8qFzg0/viewform>

Article 4

La participation est limitée à une seulesaisie du questionnaire par personne (même nom, même Adresse, même mail ou téléphone) sur la durée du jeu.

Article 5

Le jeu fait l'objet d'un tirage au sort au sein du Département de l'Isère. Le tirage au sort aura lieu entre le 24 octobre 2016 à Grenoble.

Les lots gagnants par tirage au sort sont par ordre de tirage :

- Un bon d'achat de 75 € au vieux campeur (offert par le Département de l'Isère)
- Un bon d'achat de 75 € au vieux campeur (offert par le Département de l'Isère)
- 1 dossards au choix sur l'une des 5 courses majeures de l'Isère (Echappée Belle, UT4M, Trail des Passerelles du Monteynard, Grand Duc, Ultra trail du Vercors) – valable pour les éditions 2017 (offert par le Département de l'Isère)
- 1 dossards au choix sur l'une des 5 courses majeures de l'Isère (Echappée Belle, UT4M, Trail des Passerelles du Monteynard, Grand Duc, Ultra trail du Vercors) – valable pour les éditions 2017 (offert par le Département de l'Isère)

- 1 dossards au choix sur l'une des 5 courses majeures de l'Isère (Echappée Belle, UT4M, Trail des Passerelles du Monteynard, Grand Duc, Ultra trail du Vercors) – valable pour les éditions 2017(offert par le Département de l'Isère)
- Un bon d'achat d'une valeur de 150 € dans un magasin de sport SPORTAIX'TREM à Aix les Bains (offert par l'ADT de Savoie)
- 1 dossard au choix sur une course de trail dans le Briançonnais – valable pour les éditions 2017 (offert par le Département des Hautes Alpes)
- Des lots techniques : sac à dos, T Shirt Trail, casquettes (offert par le Département des Hautes Alpes)
- Un bon d'achat de 150 € chez decathlon (offert par le Département de la Drôme)
- 20 tour de cou (offert par le Département de la Drôme)
- 1 dossard pour la course trail Drôme - valable pour les éditions 2017 (offert par le Département de la Drôme)
- D'autres lots « trail » susceptibles d'être intégrés dans le concours au regard de la participation.

Article 6

Les gagnants au jeu seront désignés à l'issue du tirage au sort, et recevront leur lot par courrier sous un délai de 1 mois. La liste des gagnants sera également consultable sur le site www.isere.fr

Article 7

Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

Article 8

Le Département de l'Isère se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Article 9

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 10

Le règlement complet est déposé chez Maître Henri Mezaghriani - Huissier de Justice à Grenoble.

Il est également disponible sur simple demande à :

Conseil départemental de l'Isère - Service jeunesse est sport - Hôtel du Département 7 rue Fantin Latour 38 000 Grenoble.

Article 11

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la collectivité organisatrice à l'adresse suivante

Conseil départemental de l'Isère - Service jeunesse est sport - Hôtel du Département 7 rue Fantin Latour 38 000 Grenoble

Article 12

Le Conseil départemental de l'Isère pourra diffuser le nom, les coordonnées et la commune de résidence des participants à des fins promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Article 13

Le Département de l'Isère ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 14

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.